**MINISTERE DES MINES**
**ET DE LA GEOLOGIE**
---
**Le Cabinet**
---

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**
**Union - Discipline - Travail**
---

Abidjan, le 24 février 2020

## Propos liminaires

**Thème : Quelle contribution du secteur minier au développement économique et social durable de la Côte d'Ivoire ?**

## I. LES ATOUTS DE LA CÔTE D'IVOIRE

### 1) 1er atout : un contexte macroéconomique favorable :

- Parce que la Côte d'Ivoire a des avantages naturels :
- Parce que la Côte d'Ivoire a des Infrastructures de qualité :
- Parce que la Côte d'Ivoire est un pays à fortes performances économiques ;
- Parce que la Côte d'Ivoire a des Ressources humaines en quantité et en qualité ;
- Parce que la Côte d'Ivoire a une tradition d'économie libérale ;
- Parce que le climat socio-politique est apaisé

### 2) 2ème atout : un potentiel minier diversifié, en quantité et en qualité

- 2/3 du pays sont couverts par des formations riches en minéralisations dont 35% de roches vertes de l'Afrique occidentale connues pour leur potentiel aurifère avéré ;

| ➢ Substances | Localisations | Ressources estimées |
|---|---|---|
| | Monts Klayo-Tia, Gao, Monogaga | Plus de 4 milliards de tonnes |
| Nickel latéritique | Sipilou, Foungbesso | Plus de 260 millions de tonnes |
| Bauxite | Divo, Bénéné et Toumodi | Plus de 1,2 milliards de tonnes |
| Manganèse | Bondoukou, Lauzoua, Zemougoula | Plus de 12 millions de tonnes |
| Diamant | Bobi et Tortiya | Plus de 11 millions de carats |
| Or | Nord, Centre, Ouest, Sud-Est | 600 tonnes |
| Cuivre Nickel | Ouest | Plus de 50 millions de tonnes |
| Colombo-Tantalite (Coltan) | Issia | Plus de 300 tonnes |

3) **3ème atout : un cadre juridique rénové et attractif avec de multiples avantages induits, à savoir :**

- une meilleure Gouvernance ;
- la préservation de l'environnement et de l'écosystème
- l'accroissement des revenus de l'Etat ;
- le développement local des communautés impactées par les exploitations ;
- la rentabilité accordée aux opérateurs privés.

Grâce à cette réforme, la Côte d'Ivoire a obtenu en décembre 2014 le *« Meilleur Pays en matière de réforme dans le secteur minier »,* devant la Finlande, le Pérou et la Serbie.

4) **4ème atout : un engagement fort en matière de gouvernance à travers l'adhésion, en 2008, à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).**

## II. LES DÉFIS DU SECTEUR MINIER

**Ces défis concernent:**

**i)** le défaut d'infrastructure géologique et géophysique, ainsi que de laboratoire national d'études minérales et d'analyses géologiques ;
**ii)** la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en quantité et en qualité;
**iii)** la transformation des matières minérales ;
**iv)** le caractère inachevé de la réforme du cadastre minier ;
**v)** les difficultés liées à l'exportation des métaux de base ;
**vi)** les difficultés d'approvisionnement en énergie électrique de certains projets miniers ;
**vii)** l'insuffisance, dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, des infrastructures routières et ferroviaires qui impactent le Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest (PDMIO);
**viii)** le caractère informel du secteur de la petite mine ;
**ix)** les ravages causés par l'orpaillage clandestin.

## III. LE BILAN DU SECTEUR MINIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

1) **A fin 2019, le secteur minier représente :**

- **761,995** milliards de francs CFA de chiffre d'affaires, contre 582,298 milliards de francs CFA en 2018, soit une hausse de **30,76%** ;
- **136,346** milliards F CFA d'investissements, contre 268,111 milliards F CFA en 2018, soit une baisse de 49,14% ;

- **13 993** emplois directs contre 13 327 en 2018, soit une hausse de **5%** ;
- **41 885** emplois indirects contre 39 890 en 2018, soit une hausse de 5%.
- **3,435** milliards de FCFA pour les 10 Comités de Développement Locaux Miniers, contre 2,548 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 34**,81% ;**
- **94,562** milliards de francs CFA de recettes fiscales contre 65,841 milliards de francs CFA en 2018, soit une hausse de 43,62%

**2) à fin 2019, la production est de :**

- **32,568 tonnes** d'or brut en 2019 *contre* **24,488** *tonnes en 2018, soit une hausse de* **33%** ;

- 1 181 803,64 tonnes de manganèse en 2019 contre 791 911 tonnes en 2018 soit une hausse de 49,23%.

- **660 144** tonnes de nickel en 2019 contre 889 585 tonnes en 2018 soit une baisse de 25,79%.

- En une décennie, la Côte d'Ivoire a multiplié par quatre (4), sa production d'or qui était de 7 tonnes en 2009 et par vingt-quatre (24), sa production de manganèse qui était de 41 000 tonnes en 2011.

## IV. L'ÉTAT DES PROJETS ET PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

### a- Système de Certification du Processus de Kimberley

- A la suite de la levée, en avril 2014, de l'embargo sur l'exportation du diamant ivoirien, la Côte d'Ivoire a repris la production et l'exportation de diamants bruts dans le respect du Processus de Kimberley.

- A fin décembre 2019, la production est de **3 989,58 carats**, contre **5 678,30 carats** à fin décembre 2018, soit une baisse globale de **42,32%**.

- Un programme de relance de la production est en cours avec la SODEMI qui a intensifié ses travaux de recherche.

### b- Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest (PDMIO)

Ce projet comprend quatre composantes :

- la construction d'une ligne de chemin de fer San Pedro-Man ;

- la construction d'un terminal minéralier au Port autonome de San Pedro ;

- l'exploitation des projets miniers du grand Ouest (gisements de fer des Monts Klahoyo, Tia et Gao ; gisements de nickel-cuivre à platinoïdes de Samapleu et gisements de nickel/cobalt de Sipilou-Foungbesso) ;

- l'approvisionnement des projets miniers du grand Ouest en énergie électrique.

Il est prévu d'organiser cette année 2020, une table-ronde des bailleurs pour mobiliser les financements en vue de la mise en œuvre de ce projet majeur.

**c- Lutte contre l'orpaillage illégal**

**1) La nouvelle approche de la répression de l'orpaillage illicite**

- Cette nouvelle approche repose **sur la création d'un service dédié : la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier.**

- En un an, la Brigade de Répression des Infractions au Code minier a diligenté des opérations de répression dans 27 départements, répartis dans 13 régions administratives avec pour bilan :

  - 222 sites d'orpaillage clandestin ont été effectivement traités ;
  - 139 personnes interpellées et déférées ;
  - Saisie de 139 pelles hydrauliques, 123 motopompes, 51 générateurs et 81 motocyclettes ; 27 groupes électrogènes et divers autres matériels et produits toxiques ;

- Au plan judiciaire, **quatorze (14) condamnations** ont été prononcées par les tribunaux répressifs avec pour bilan :

i) **Cinquante-sept (57)** condamnations à de la prison ferme dont :

- Trois (3) condamnés à dix (10) ans ferme chacun ;
- Cinquante-trois (53) condamnés à vingt-quatre (24) mois ferme chacun ;
- Un (1) condamné à douze (12) mois ferme.

ii) Des amendes à payer à l'Etat de Côte d'Ivoire à hauteur de 2 720 000 000 FCFA ;

iii) Des confiscations des fusils, des sacs de minerai, des motopompes au profit de l'Etat de Côte d'Ivoire :

iv) Des dommages et intérêts à hauteur de 630 000 000 FCFA à verser au Ministère des Mines et de la Géologie :

v) Des dommages et intérêts à hauteur de 50 000 000 FCFA à verser à l'Etat :

vi) Des dommages et intérêts à verser à la SODEFOR à hauteur de 118 000 000 FCFA ;

vii) 31 clandestins étrangers interdits de paraître sur le territoire ivoirien dont :

- huit (8) Chinois ;
- un (1) Togolais ;
- vingt-deux (22) burkinabés.

viii) Un (1) Ivoirien interdit de paraître sur le territoire ivoirien pendant 3 ans sauf dans sa localité de naissance et un (1) autre Ivoirien privé de droits civiques pendant 5 ans.

**2) Le développement de la petite mine**

cinq (5) mesures clés ont été identifiées à savoir :

- **Première mesure** : l'ouverture de 6 nouveaux sites d'apprentissage de l'artisanat minier pour porter à 10 le nombres de « chantiers-écoles » ; ce qui nous permettra à terme de former au moins 1 000 artisans miniers par an ;

- **Deuxième mesure** : l'accélération de la délivrance des autorisations d'exploitation minière artisanale et semi-industrielle aux requérants remplissant les conditions prévues par la réglementation minière ;
- **Troisième mesure** : la réactivation des Comités Techniques Locaux (CTL) pour éviter les recolonisations ;

- **Quatrième mesure** : l'ouverture, au profit des artisans miniers, de nouveaux couloirs minéralisés, après ceux de Daoukro et de Yakassé-Attobrou;

- **Cinquième mesure** : la mise en œuvre effective des accords de coopération conclus dans le domaine des mines et carrières avec le Ghana et le Burkina Faso.

## V. LES PERSPECTIVES DU SECTEUR MINIER

- Grâce aux réformes engagées depuis 2012 par le Gouvernement, la part du secteur minier au Produit Intérieur Brut (PIB) est passée à 3% en 2018.
- Ce résultat justifie la pertinence de la politique de réformes initiées par le Ministère des Mines et de la Géologie dont la mise en œuvre devrait connaître un coup d'accélérateur avec :

i) L'adoption du document de politique minière et de son plan d'actions stratégiques, outils de guidage et de pilotage qui définiront, pour le cycle 2020-2025, la vision du gouvernement, les axes clés et les résultats attendus.

ii) Le démarrage de la réalisation de l'infrastructure géologique en vue d'améliorer notre connaissance et la compréhension des phénomènes liés au sol, au sous-sol et au plateau continental de notre pays dont l'étude de faisabilité a été réalisée par le BNETD ;

iii) Le démarrage de la construction du Laboratoire national d'analyses minérales dont l'étude de faisabilité a été réalisée par le BNETD ;

iv) L'intensification de la lutte contre l'orpaillage clandestin ;

v) La poursuite de la mise en œuvre des cinq (5) mesures clés dédiées au développement de la petite mine ;

vi) L'adoption et la mise en œuvre du plan stratégique de développement de la SODEMI ;

vii) La promotion du contenu local en vue d'accroître la part des nationaux dans la chaîne de valeur des activités minières.

viii) le développement des projets miniers clés et la transformation des matières premières produites ;

ix) la révision du Code minier en vue de favoriser, notamment, l'exploitation des mines souterraines.

**Merci pour votre très aimable attention !**

Le Ministre des Mines et de la Géologie

**Jean Claude KOUASSI**